

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2010  
Publication : 10/09/2010



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**Conseil Général  
Haut-Rhin**

**Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente**

N° CP-2010-10-6-4

Séance du vendredi 3 septembre 2010

**CONSTRUCTION NEUVE, RÉNOVATION OU EXTENSION DE BÂTIMENTS  
EXISTANTS  
DANS LE CADRE DU PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE  
(PMBE)  
RECTIFICATION DE LA SUBVENTION ANTÉRIEURE AU PROFIT DE L'EARL  
WALTER PHILIPPE À KOESTLACH  
(C244 - DÉVELOPPEMENT RURAL)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport au budget primitif 2005 n° 2005/1-6°/06 du 10 décembre 2004 relatif à l'agriculture,
- VU le rapport DM1 2005 n° 2005/III - 6è/13 du 24 juin 2005 relatif au positionnement du Département concernant le « Plan Bâtiment » Etat,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide :

- d'accorder un total de subvention de 55.041,88 € (aide surplafond d'intégration paysagère incluse) pour la construction, la rénovation ou l'extension de bâtiments dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE), dont la répartition est la suivante :

- |  |            |
|--|------------|
| - OBERLE Daniel à STOSSWIHR<br>(bâtiment agricole 5.332,00 € + 2.800,22 € intégration paysagère) | 8.132,22 € |
| - EARL RUE à OSENBACH  | 8.503,00 € |

- (bâtiment agricole 6.834,00 € + 1.669,00 € intégration paysagère)
- EARL du ROTHENBACH à MITTLACH 18.234,34 €  
(bâtiment agricole 15.584,75 € + 2.649,59 € intégration paysagère)
  - EARL FERME BRAESCH à BREITENBACH 20.172,32 €  
(bâtiment agricole 13.332,00 € + 6.840,32 € intégration paysagère)

Ces subventions sont versées à L'Agence de Services et de Paiement (ASP) sur la ligne budgétaire 0-204-74-20418-2132-112.

D'autoriser la diminution de l'aide notifiée en date du 12 avril 2010 à l'EARL WALTER Philippe de KOESTLACH qui sera ramenée de 14.397,50 € à 11.506,03 €. La différence de 2.891,48 € fera l'objet d'un reversement de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), sur annulation partielle du mandat émis.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions